

REGLEMENT CHALLENGE OUEST 2018

ARTICLE 1 CHALLENGE

1.1 Challenge AUTO-CROSS et SPRINT-CAR

L'association A.S.A. AUTO-CROSS DE L'OUEST organise un challenge des pilotes Auto-Cross et Sprint-Car, dénommé Challenge Ouest, dans le cadre des 7 épreuves suivantes a été enregistré par la FFSA sous le N°**C64** en date du **02 /03 /2018**

14 & 15 AVRIL	ROUILLE 86
26 & 27 MAI	LA PERNELLE 50 (uniquement Sprint-Car)
2 & 3 JUIN	PLOUAY 56
9 & 10 JUIN	BAUD 56 (uniquement Sprint-Car)
30 JUIN & 1 ^{er} JUILLET	BELLEVILLE-SUR-VIE 85
25 & 26 AOUT	LES CRESNAYS 50
15 & 16 SEPTEMBRE	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35

EPREUVES HORS CHALLENGE

31 MARS & 1 ^{er} AVRIL	MAURON 56 (championnat de France)
12 & 13 MAI	ST VINCENT-DES-LANDES 44 (championnat de France)

1.2 Challenge commissaire

L'association A.S.A. AUTO-CROSS DE L'OUEST organise un challenge, dénommé Challenge Ouest, des commissaires sur les mêmes épreuves citées à l'article 1.1

ARTICLE 2 OBLIGATIONS

2.1 Fédérales

Les manifestations enregistrées au challenge sont inscrites au calendrier fédéral F.F.S.A. et sont organisées conformément à la réglementation générale F.F.S.A. des épreuves Auto-Cross et Sprint-Car en vigueur et à venir.

2.2 Organisateurs

L'organisateur a obligation d'indiquer sur le règlement particulier, l'affiliation de son épreuve au challenge.

a) Classement

Si le chronométrage et les classements n'ont pas été effectués par le chronométreur du Challenge ouest, l'organisateur s'engage à remettre les classements et rapport de clôture à la responsable du classement du Challenge Ouest **Mme RENAULT Mélanie** 06 71 65 83 42 melanie-renault@outlook.fr Afin de ne pas pénaliser les commissaires dans le classement du challenge, les organisateurs doivent accepter en priorité la demande des commissaires faisant partie du challenge.

L'organisateur doit obligatoirement prendre le responsable technique du Challenge Ouest désigné par la F.F.S.A. **Mr RICHARD Yves**

b) Sanitaires

L'organisateur technique doit mettre à la disposition des pilotes, commissaires et officiels un nombre suffisant de WC et DOUCHES.

c) Restauration

La liste nominative des officiels et commissaires ainsi que les conjoints (es) sera fournie à l'organisateur afin que celui-ci prévoit les tickets repas nécessaires pour tous les repas du week-end, Y compris les commissaires ACRB.

2.3 PILOTES

Les pilotes se doivent de respecter l'ensemble des règlements F.F.S.A. et du règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 3 SANCTIONS

3.1 Organisateurs

Toute épreuve inscrite au présent calendrier dont l'organisation n'a pas respecté les règlements F.F.S.A. ou le règlement CHALLENGE OUEST peut être exclue sur décision du Comité Directeur.

3.2 Pilotes

Tout manquement au règlement sportif, aux règles d'honneur, tout acte injurieux à l'égard de spectateur, bénévole, organisateur, officiel de la part d'un pilote ou accompagnateur entraîne sur décision du Comité Directeur du Challenge Ouest l'exclusion du pilote de tout classement, sans préjuger des sanctions fédérales.

3.3 Comite directeur

Tout membre du Comité Directeur du Challenge Ouest, licencié F.F.S.A. est habilité à s'assurer auprès des Officiels et organisateurs de l'épreuve du respect du règlement sportif, à rendre compte et convoquer le Comité Directeur du Challenge Ouest une séance extraordinaire afin de prendre toute décision concernant les infractions rapportées.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'ADMISSION

4.1 Catégories

AUTO-CROSS: TOURISME-CUP
BUGGY-CUP
BUGGY 1600
MAXI TOURISME
SUPER BUGGY

SPRINT-CAR: JUNIOR-SPRINT
SPRINT-GIRL
MAXI-SPRINT
SUPER-SPRINT

4.2 Epreuves.

Sont admises à participer au Challenge Ouest les épreuves :

- Ayant fait la demande auprès du Comité Directeur.
- Ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'épreuve.
- A jour du paiement des droits d'inscription.
- Signataires du présent contrat.

4.3 Pilotes

Pour être classé au challenge les pilotes devront régler une cotisation à l'A.S.A. ne seront prises en considération que les épreuves effectuées à compter de l'adhésion **et du contrôle technique préliminaire obligatoire effectué les 7 & 8 AVRIL 2018 à ST VINCENT DES LANDES et le Lundi 1^{er} MAI au garage HEDOU à JUVIGNY LE TERTRE 50 (près des CRESNAYS) pour les pilotes de Normandie (sauf dérogation exceptionnelle du délégué technique)**

Le montant de la cotisation est **de 40€** pour les pilotes de l'A.S.A. et **de 55€** pour les pilotes des autres A.S.A.

4.4 Critères d'engagement

Pour les épreuves où le nombre de demandes est supérieur au nombre autorisé.

a) Choix de l'organisateur technique en concertation avec l'organisateur sportif avec **un nombre d'invités maximum de 12, à raison de 3 pilotes par catégories.**

b) **Pilotes A.S.A. et hors A.S.A. à jour de leur cotisation et contrôles techniques prioritaires**

Dans les catégories où le nombre de demandes sera supérieur au nombre de places disponibles, les pilotes seront pris dans l'ordre du classement au Challenge Ouest 2017, les pilotes qui changent de catégories seront intégrés en fonction de leur classement au Challenge Ouest 2017 en priorité.

Les pilotes classés dans les 10er du challenge 2016 qui n'ont pas couru en 2017 seront intégrés selon leur classement 2016.

La liste sera complétée si besoin par des pilotes A.S.A et hors A.S.A ne participant pas au Challenge Ouest.

Pour les 2 épreuves du Championnat de France :

- MAURON

Les pilotes invités seront pris dans l'ordre du classement au Challenge Ouest 2017, les pilotes qui changent de catégories seront intégrés en fonction de leur classement au Challenge ouest 2017 en priorité.

Les pilotes classés dans les 10er du challenge 2016 qui n'ont pas couru en 2017 seront intégrés selon leur classement 2016 à jour de leur cotisation.

La liste sera complétée si besoin par des pilotes A.S.A et hors A.S.A ne participant pas au Challenge Ouest.

ST VINCENT-DES-LANDES

Les pilotes invités seront pris dans Le même ordre en donnant la priorité aux pilotes qui n'ont pas couru à MAURON (hors pilotes invités par l'organisateur).

La liste sera complétée si besoin par des pilotes A.S.A et hors A.S.A ne participant pas au Challenge Ouest.

Un pilote ne peut pas être invité par deux organisateurs techniques (Mauron et St Vincent).

4.5 N° de course

Les 10er du challenge ouest 2017 pourront prendre les N° de 1 à 10 après accord du pilote prioritaire C.F au cas où celui-ci est inscrit au challenge ouest et détenteur du même N°.

Pour l'épreuve de ROUILLE les pilotes du challenge Ouest seront prioritaires pour le N°

Pour les pilotes invités sur les épreuves du Championnat de France les N° sont de 71 à 99.

ARTICLE 5 CONTRIBUTIONS DES ORGANISATEURS

a) Droits d'inscription

Pour être valide, la demande d'inscription au calendrier doit être accompagnée du présent document signé et du paiement des droits s'y affaissant.

b) Frais de déplacement du contrôleur technique

Les indemnités de déplacement du contrôleur technique nommé par la F.F.S.A. Sont à la charge de l'organisateur technique.

ARTICLE 6 ORGANISATIONS DES EPREUVES

Pour les épreuves hors championnat de France l'heure de début du meeting sera en fonction du nombre d'engagés.

Le déroulement de l'épreuve se fera selon la réglementation F.F.S.A.

Essais chronométrés

L'ordre de passage des pilotes sera déterminé par un tirage au sort sur la base de la liste officielle des engagés.

ARTICLE 7 ATTRIBUTION DES POINTS

LE CLASSEMENT SE FERA EN FONCTION DES POINTS FFSA (rapport de clôture)

Epreuve de ROUILLE : cette épreuve comptera indépendamment pour les challenges OUEST et CORAC à la suite de quoi un classement séparé sera effectué.

Dans le cas où une épreuve est arrêtée définitivement, le classement sera conforme à la réglementation générale.

ARTICLE 8 PRIMES

PRIX POUR LES EPREUVES HORS CHAMPIONNAT DE FRANCE.

Les mêmes prix seront remis aux pilotes Auto-Cross et Sprint-Car

Si le nombre de pilotes présents par catégorie est supérieur à 7.

1er 170€ 2ème 130€ 3ème 115€ 4ème 90€ 5ème 80€ 6ème 70€

Si le nombre de pilotes présents par catégorie est inférieur à 7 seuls 4 premiers bénéficieront de primes d'arrivée.

Des coupes seront remises aux 6 premiers. Le pilote absent lors de la remise des prix et qui ne sera ni excusé ni représenté, perdra le bénéfice de son prix ou de sa coupe qui sera acquis à l'association.

ARTICLE 9 DOTATION PNEUMATIQUE NUMERAIRE

Dans le cas où l'ASA perçoit une dotation pneumatique numéraire la répartition se fera entre les pilotes présents à l'AG et adhérant au challenge, en fonction du montant, celle-ci sera répartie par tirage au sort.

ARTICLE 10 CLASSEMENT

10.1 Pilotes

Le classement du challenge sera fait de la façon suivante :

Le total des points obtenus sur **toutes les épreuves** de la saison seront retenus pour le classement du Challenge de l'Ouest. En cas d'ex aequo le départage se fera par le plus petit nombre de participations et si encore ex aequo le pilote ayant obtenu le plus grand nombre de meilleurs résultats en points sera classé en premier.

Pour être récompensé le pilote doit avoir **obtenu 100 points pour toutes les catégories, sauf Maxi Sprint et Super Sprint où le nombre sera de 70 points.**

10.2 Commissaires et Officiels

Pour être récompensé l'officiel doit être licencié à l'A.S.A. et avoir officié au moins à 3 épreuves du challenge de l'Ouest **et 5 épreuves pour les commissaires des autres A.S.A** en cas d'ex- aequo il sera pris en compte les épreuves effectuées en dehors du challenge

10.3 Primes

Lors de la remise de prix seront distribuées des primes pour montant de 12 940€.

ARTICLE 11 TROPHEE BERNARD SEILLER

Le Trophée Bernard SEILLER est organisé chaque année.

Un trophée est attribué, dans chaque division, au pilote ayant marqué le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves du Challenge Ouest. Y sera ajouté la course avec le plus grand nombre de points obtenus entre MAURON et ST VINCENT DES LANDES.

ATTRIBUTION DES POINTS :

Dans chaque division Auto-Cross et Sprint-Car il sera établi un classement général.

L'attribution des points dans chaque division sera faite de la façon suivante :

- Aux points du Challenge seront ajoutés des points d'assiduité : 20 points seront attribués à chaque pilote ayant répondu aux vérifications administratives et techniques lors du meeting.
- Des points de classement aux essais chronométrés seront attribués de la façon suivante, le pilote ayant obtenu la pole position se verra attribuer un nombre de points égal au nombre de pilotes de sa division. Le pilote dernier de ces essais chronométrés se verra crédité d'un point.
- Les points de l'épreuve de Plouay compteront double pour l'année 2018.

Le trophée est remis en jeu l'année suivante. Le trophée reste acquis définitivement après 2 victoires consécutives dans la même division.

ARTICLE 12 REMISE DES PRIX

REMISE DES PRIX DU CHALLENGE OUEST et TROPHEE BERNARD SEILLER

La remise des prix aura lieu le 17 NOVEMBRE 2018 à BELLEVILLE /VIE 85

Tout pilote absent excusé pour motif valable lors de la remise des prix, devra impérativement préciser par écrit le nom de la personne présente chargée de prendre sa récompense, tout pilote non excusé perdra le bénéfice de son prix qui sera acquis à l'association, aucun prix ne sera remis en dehors de la remise des prix.

ARTICLE 13 SIGNATURES

Je soussigné : _____

Représentant l'association : _____

En qualité de : _____

Certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des articles constituant le présent document faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Document établi en 2 exemplaires ,1 exemplaire destiné au challenge Ouest ,1 exemplaire destiné à l'association.

Fait à : _____ le : _____

Signature du représentant

cachet de l'association

Pour l'association Auto Cross de l'Ouest organisateur du challenge Ouest

Lucette MARTINEAU PRESIDENTE

Document rédigé le